

ARRETE N° 08/292

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour  
L'ENCAISSEMENT des INSCRIPTIONS à la BIBLIOTHEQUE**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'Arrêté municipal n°08/264 du 15 septembre 2008 portant acte constitutif d'une régie générale de recettes

Vu l'Arrêté municipal n°09/42 du 23 février 2009 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°08/274 du 22 septembre 2008 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'inscription à la bibliothèque

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du *11 Décembre 2009*

ARRETE

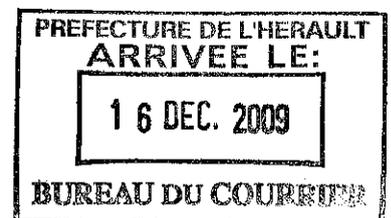
**Article 1**

L'article 6 de l'arrêté municipal n°08/274 du 22 septembre 2008 instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'inscription à la bibliothèque est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ



**Article 2**

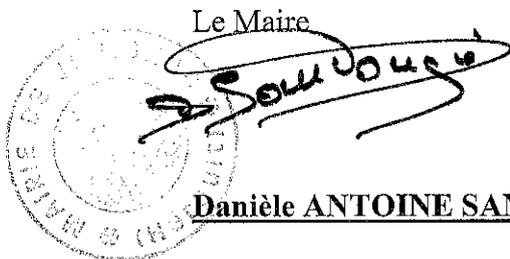
Le reste de l'arrêté municipal n°08/274 du 22 septembre 2008 susvisé, demeure sans changement

**Article 3**

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2009

01 DEC. 2009  
Bon au L. exp. am  
Le Trésorier,  
**Pierre BREMOND**  
TRESORIER  
41 Rue Léon  
34660 COURNONT  
Tél. 04 67 85 0  
Fax 04 67 85

Le Maire  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 16/12/2009  
Et publication  
Le 16/12/2009